

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE BAGES

Arrêté municipal du 04 mai 2023
Autorisation de concerts sur la Place Juin 1907
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Cadran Solaire et Davala del Portet
Le samedi 20 mai 2023

LE MAIRE DE BAGES,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral concernant les débits de boissons, bals publics et des salles de jeux,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'association La plume à la bouche représentée par Monsieur Rémi de la RUA MARTIN et par Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du conseil départemental, en vue d'organiser un concert sur la Place Juin 1907 à BAGES,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ces animations et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Rémi de la RUA MARTIN, représentant de l'association La plume à la bouche et Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du conseil départemental, sont autorisés à organiser sur la Place Juin 1907 un concert qui se tiendra le samedi 20 mai 2023 de 21h00 à 24h00.

ARTICLE 2 :

En aucun cas le concert ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

ARTICLE 3:

Le stationnement et la circulation seront momentanément interdits rue du Cadran Solaire, Davala del Portet le jour et heures mentionnés à l'article 1.

Sur la Place Juin 1907, un emplacement sera réservé à la mise en place pour l'orchestre, près du bassin.

ARTICLE 4:

Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 :

L'organisateur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire acquittera les droits et taxes d'après les lois en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en Responsabilité Civile au titre de ces manifestations. Il seront tenus pour seuls responsables de l'organisation et du déroulement de ces manifestations.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 9 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
- ✓ Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du conseil départemental
- ✓ Monsieur Rémi de la RUA MARTIN, représentant de l'association la plume à la bouche,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 04/05/2023

Catherine ROI

Adjointe déléguée.

